



Fiche signalétique du 22/2/2022, révision 11

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DEOMAGIC -30 LT25 BLU

Code commercial: 70779

0NH3-9029-P00A-DAEG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

liquide antigel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FRA.BER S.R.L.

Via M.Merisi 40-46

24051 Antegnate (BG) - Italy

Tel.+390363905287

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@fra-ber.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Fra-Ber s.r.l. via M.Merisi 40-46, 24051 Antegnate (BG) - Italy, phone: +390363905287

info@fra-ber.it

CAV "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" – Roma: 06.6859.3726

CAV "Azienda Ospedaliera Università di Foggia" – Foggia: 800.183.459

CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardarelli" – Napoli: 081.545.3333 CAV Policlinico "Umberto I" – Roma: 06.4997.8000 CAV Policlinico "A. Gemelli" – Roma: 06.305.4343

CAV Azienda Ospedaliera "Careggi" U.O. Tossicologia Medica – Firenze: 055.794.7819

CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica – Pavia: 0382.24.444

CAV Ospedale Niguarda - Milano: 02.66.1010.29

CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII - Bergamo: 800.88.33.00

CAV Centro antiveleni Veneto - Verona: 800.011.858

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Attention, Flam. Lig. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:





Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

70779/11

Page n. 1 de 11

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité speciale:

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

GLYCOL

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

< 5 %

Contenu du produit :

Le produit contient

EDTA et sels, Agents de surface non ioniques

Parfums

également :

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'ic	lentif.	Classement par catégorie	Plus d'informations
>= 15% - < 25%	GLYCOL	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-027-00- 1 107-21-1 203-473-3 01- 2119456816 -28	 \$3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 \$3.9/2 STOT RE 2 H373 	REACH n°: Polymer: N.A.
>= 5% - < 15%	ALCOHOL	CAS: EC: REACH No.:	64-17-5 200-578-6 01- 2119457610 -43	 ◆ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ◆ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Limites de concentration spécifiques: C >= 50%: Eye Irrit. 2 H319 	REACH n°: Polymer: N.A.
< 2%	butanone; metiletilchetone	CAS: EC: REACH No.:	78-93-3 201-159-0 01- 2119457290 -43	 ◆2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ◆3.8/3 STOT SE 3 H336 ◆3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 EUH066 	REACH n°: Polymer: N.A.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

GLYCOL - CAS: 107-21-1

UE - TWA(8h): 52 mg/m3, 20 ppm - STEL: 104 mg/m3, 40 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 50 ppm - Notations: (V), A4 - URT irr

ACGIH - STEL: 10 mg/m3 - Notations: (I, H), A4 - URT irr

ALCOHOL - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL: 1000 ppm - Notations: A3 - URT irr

butanone: metiletilchetone - CAS: 78-93-3

UE - TWA(8h): 600 mg/m3, 200 ppm - STEL: 900 mg/m3, 300 ppm

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 300 ppm - Notations: BEI - URT irr, CNS and PNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

GLYCOL - CAS: 107-21-1

Travailleur industriel: 35 03 - Consommateur: 7 06 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 106 mg/kg - Consommateur: 53 mg/kg - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

GLYCOL - CAS: 107-21-1

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 37 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.7 mg/kg

Cible: FRAB2 - valeur: 10 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 199.5 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.53 mg/kg

ALCOHOL - CAS: 64-17-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.96 03 - Remarques: assessment factor: 10 Cible: Eau marine - valeur: 0.79 03 - Remarques: assessment factor: 100

70779/11

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 580 mg/l -

Remarques: assessment factor: 10

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg - Remarques: partition coefficient Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg - Remarques: partition coefficient

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg - Remarques: partition coefficient

Cible: 10 - valeur: 0.72 mg/kg - Remarques: assessment factor: 90

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui offrent une protection complète à la peau, par exemple. caoutchouc,

PVC ou viton.

Protection des mains:

gants nitrile; min. le temps de rupture des gants est: 480 min; l'épaisseur du gant est: 0.38 mm Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risgues thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide		
Couleur:	ambre		
Odeur:	caractéristique		
Point de fusion/point de congélation:	-22°C	frab2	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C		
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.		
Point éclair:	39 °C	Regulation (EC) No. 440/ 2008, Annex, A.9	
Température d'auto- inflammabilité :	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
pH:	11.00 ± 0.5		

Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	soluble		
Solubilité dans l'huile :	partiellement soluble		
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	N.A.		
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité et/ou densité relative:	1.0 +/-0,01 g/ cm3		
Densité de vapeur relative:	N.A.		
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.		

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Température de stockage:	5°C < x < 20°C		

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

DEOMAGIC -30 LT25 BLU

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

i) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ALCOHOL - CAS: 64-17-5

a:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: PESCE 120 mg/l - Durée: 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

DEOMAGIC -30 LT25 BLU

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLYCOL - CAS: 107-21-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 72860 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 15380 mg/l Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 8590 mg/l

ALCOHOL - CAS: 64-17-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 14200 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: ECHA Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 5012 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: ECHA Point final: EC50 - Espèces: Algues 9300 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: ECHA

Point final: EC50 - Espèces: BATTERI 20900 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

ALCOHOL - CAS: 64-17-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

70779/11

Page n. 7 de 11

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification ADR-UN Number: 1993 IATA-UN Number: 1993

IMDG-UN Number: 1993 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcohol, isopropyl alcohol) LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcohol, isopropyl alcohol) LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcohol, isopropyl alcohol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger :30

IATA-Class: 3 IATA-Label: 3 IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III IATA-Packing group: III IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: No

IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards:

ADR-S.P.: 274 601

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3
IATA-ERG: 3L
IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category A

IMDG-Segregation: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP) Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 7.49 %

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

70779/11

Page n. 9 de 11

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

70779/11

Page n. 10 de 11

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

NOI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.